RPE - FRANCE BEACH VOLLEY SERIES 2024/2025

Principales modifications par rapport au règlement de la saison précédente

Extrait articles concernés

4 Article 1 : Préambule

Ajout: "Ce règlement est valable jusqu'à la parution d'une nouvelle édition."

♣ Article 7.2 Caractéristiques minimales

➤ Série 1 :

Ajout : Série 1 avec un tableau à 12 en Main Draw et 12 en qualification : Barrages non autorisés

➤ Série 2:

<u>Ajout</u>: "Le nombre d'équipes annoncées dans le tableau de qualification doit être à minima équivalent au nombre d'équipes annoncées dans le tableau principal. Cf – tableau récapitulatif en annexe."

4 Article 15.6 Le délai d'enregistrement des tournois de série 2 et 3

Modification:

«Le délai d'enregistrement des tournois de série 2 et 3 dépend de la Ligue régionale concernée.

Pour les tournois de Série 2-1000, 4 mois (120 jours) avant la date du premier jour du tournoi. Pour les tournois de Série 2-750, Série 2-500, 2 mois (60 jours) avant la date du premier jour du tournoi.

Pour les tournois de Série 2-250, 45 jours avant la date du premier jour du tournoi.

Pour les tournois de Série 3, un mois (30 jours **25 jours**) avant le premier jour du tournoi.

Ajout : "À compter de la date de dépôt de demande de tournoi, l'organisateur dispose de 10 jours pour effectuer une demande d'annulation du tournoi sans justificatif."

Article 22 ANNULATION

Ajout d'un article: "22.5 Annulation en cas de classement erroné

La CFOutdoor a la possibilité d'annuler le classement d'un tournoi, en cas avéré de renseignements erronés par l'organisateur."

Article 24 : Qualification des joueurs

Modification du Texte:

«[...] Il appartient aux Associations Affiliées de vérifier le type de qualification et la date d'homologation avant toutes participations de ses licenciés aux épreuves. »

Remplacement:

« Les GSA dont les adhérents sont licenciés beach-volley autorisent de fait leurs licenciés à s'inscrire librement aux tournois du circuit national.

Tout membre licencié d'un GSA souhaitant participer à un tournoi du Circuit National doit préalablement en informer le GSA dans lequel il est licencié.

En cas de problématique quant à la qualification des athlètes ou de toute décision prise à leur encontre, les conséquences associées pourront entraîner une décision administrative à l'encontre de l'Association Affiliée. »

Article 26 : Licences

Ajout d'un article : « Article 26.1.1 Licence temporaire

Une licence dite temporaire, d'une validité d'un ou trois mois, délivrée à titre individuel à un non-licencié permet de participer à un ou plusieurs tournois du Circuit National FBVS.

Celle-ci ne permet pas la participation au Championnat de France. »

Article 29 : Tenues

Modification du Texte:

« [...] En règle générale, en ce qui concerne les visibilités de partenaires de l'organisation, le « haut » appartient à la FFvolley et à l'organisateur (à défaut au joueur), le « bas » appartient au joueur. »

Remplacement:

« En règle générale, sur les séries 1, en ce qui concerne les visibilités de partenaires de l'organisation, le « haut » appartient à la FFvolley et à l'organisateur (à défaut au joueur), le « bas » appartient au joueur. »

Article 31.1.1

Modification:

- Délai d'inscription
 - Tournois de série 3 : jusqu'à 8 4 jours avant le premier jour du tournoi. [...] »

♣ Article 31.1.2

Modification du texte initial:

- « 31.1.2 Aménagement des délais d'inscription des tournois de série 2 et 3, en cas de tableau incomplet à la date initiale de clôture des inscriptions. Ces délais peuvent être aménagés comme suit après notification par mail à l'instance de référence avant la date de clôture initiale :
- jusqu'à 4 jours avant le premier jour de la compétition pour les tournois de série 2 Il ne peut y avoir d'inscription APRÈS la nouvelle date de clôture Pour les tournois de série 3 (150-100), si le tableau est toujours incomplet à la date de clôture des inscriptions, des inscriptions, par les équipes via la plateforme informatique de gestion sportive, peuvent se faire sur le site le premier jour du tournoi. »

Remplacement:

« 31.1.2 Aménagement des délais d'inscription des tournois de en cas de tableau incomplet à la date initiale de clôture des inscriptions.

Pour les séries 2, les délais peuvent être aménagés comme suit après notification par mail à l'instance de référence avant la date de clôture initiale :

• jusqu'à 4 jours avant le premier jour de la compétition pour les tournois de série 2 Il ne peut y avoir d'inscription APRÈS la nouvelle date de clôture

Pour les tournois de série 3 (150-100), si le tableau est toujours incomplet à la date de clôture des inscriptions, des inscriptions, par les équipes via la plateforme informatique de gestion sportive, peuvent se faire **jusqu'au premier jour du tournoi** – dans la limite des places initialement prévues.

Pour ces deux niveaux de tournois, la DHO à prendre en compte est celle de la date de clôture initiale. »

🖶 Article 31. Procédures pour l'inscription à un tournoi

Ajout d'un article : « 31.1.6.1 Pour les tournois de série 3 : toute modification d'équipe annule l'équipe déjà inscrite et équivaut à l'inscription d'une nouvelle équipe. »

Ajout d'un article : « 31.1.7 Confirmation de participation - CF | S1 | S2-1000

Toute équipe figurant sur la convocation: tableau principal, tableau de qualification et liste d'attente doit obligatoirement confirmer sa participation ou sa disponibilité (en cas de liste d'attente) dans le délai prévu par la convocation. Toute équipe qui n'aurait pas répondu sera considérée comme absente sans justification. Celle-ci se verra alors retirée du tournoi et recevra l'amende correspondant à cette absence. »

Article 31.2 Conditions d'inscriptions sur plusieurs tournois

Ajout:

« [...] - Si une équipe est inscrite sur deux tournois de même niveau se déroulant le même weekend ou la même journée, celle-ci doit, 48h avant la clôture des inscriptions aux tournois, indiquer son choix aux organisateurs des tournois concernés. L'organisateur non concerné par la participation de l'équipe devra annuler l'inscription de l'équipe concernée sur la plate-forme informatique avant la clôture des inscriptions. Dans le cas où l'équipe prévient l'organisateur de sa non-participation après le délai prévu, celle-ci se verra privée des points gagnés au tournoi auquel elle a participé. »

Article 49 VALIDITE DES TOURNOIS

Ajout d'un article : « 49.5 Validation définitive

La CFOutdoor pourra procéder à une modification des résultats si les règles d'éligibilité et de validation des tournois sont erronés. »

Article 52.2 : Procédure de demande de Wild Card

Modification du texte initial:

- « A l'exception des équipes dites DTN et Internationales, un formulaire de demande en ligne de Wild Card doit être renseigné par l'équipe demandeuse au plus tard :
- série 1 : 1 mois avant la clôture des inscriptions du tournoi
- série 2 et 3 : 15 jours avant la clôture des inscriptions du tournoi.

L'information de probable Wild Card doit être mentionnée à la page inscription du tournoi sur le « Beach Volley Système » par l'organisateur.

Le nombre de demande de wild card est limité à 4 par licencié dans la limite de 2 attributions. La notification de l'attribution ou non d'une wild card s'effectue par la diffusion de la liste des équipes retenues au tournoi concerné après la validation de la Commission sportive référente. »

Remplacement:

- « A l'exception des équipes dites DTN et Internationales, un formulaire de demande en ligne de Wild Card doit être renseigné par l'équipe demandeuse :
- Pour les séries 1 **et S2-1000** : **5 jours** avant la clôture des inscriptions du tournoi avec validation des attributions par la CFOutdoor. Le nombre de demande de wild card est limité à 4 par licencié dans la limite de 2 attributions.
- Pour les séries 2 et 3 : **3 jours** avant la clôture des inscriptions du tournoi via un formulaire téléchargeable sur le site de la Fédération, à renvoyer directement auprès de l'organisateur, dans la limite de 2 attributions pendant la saison.

L'information de probable Wild Card doit être mentionnée à la page inscription du tournoi sur la plate-forme informatique par l'organisateur. »

♣ Article 52.3 : Nombre de Wild Card à distribuer

Ajout d'une catégorie prioritaire aux organisateurs :

- « j) Équipe dont le GSA a organisé un S1 (si plus de 5 S1 ont été organisés pendant la saison) »
 - Article 52.5 Attribution de Wild Card à une équipe locale-FFvolley pour le niveau Série-2 -750 et en dessous

Modification:

« Des séries 3 jusqu'au série 2-750, chaque organisateur de tournoi dispose d'une wild card pour le tableau principal, et, d'une wild card pour le tableau de qualification s'il y en a un. Ces deux wild cards entrent dans le contingent prévu initialement pour le tournoi et n'ont pas à être demandées via le formulaire en ligne dédié.

Il est de la responsabilité de l'organisateur de s'assurer que la limite des deux attributions annuelles n'a pas été atteinte par les athlètes via l'outil mis en place sur le site de la Fédération.

Dans le cas où un athlète a obtenu plus de wild cards que le nombre autorisé (2) : l'équipe avec l'athlète concerné se verra privée de ses points obtenus sur les tournois concernés par les wild cards supplémentaires. »

4 Article 52.9 Tableau récapitulatif d'attribution de Wild Card

Nouvelle répartition :

Catégorie	Nombre de Wild Card possible tableau principal				Qualification		Profil prioritaire
	8 équipes	9-12 équipes	13-16 équipes	24 équipes	De 12 à 15 équipes	16 et plus	
Chpt France	-	2	4	5			a, b, c, d, e
Série (1) Série 2-1000	2	2	3	4	2	3	a, c*, d*, e*, f*, j *
Série (2) finale LR	4	6	8	-	-	-	c, f
Série (2)	-	2	3	4	3	4	c, f*, g*
Série (3)	2	3	4	6	3	4	c, h*, g*
Jeunes	-	2	4	6	-	-	c, f*, h*, g*

^{*} Maximum 1 équipe ; (a) Équipe internationale ; (b) Équipe ULTRA-MARINE ; (c) Équipe-locale-FFvolley ; (d) Jeunes (DTN) ; (e), DTN ; (f), Champions régionaux ; (g) Équipe licencié outdoor ; (h) Équipe jeune primo ascendant ; (i) Équipe sans points ; (j) Équipe proposée par un GSA ayant organisé un S1